

RÉUNION DU 07 MAI 2010

Le sept mai deux mil dix à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS : M. NEGRET Jean-François – M. BONNEFOND Michel – M. GILBERTO Roland - Mme NICOT Claudine – M. PENOT Dominique - M. ROUDIER Yves – M. SABOURDIN Stéphane – Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy – M. FILLOLEAU René – M. LEFEUVRE Christian - M. MEYRAUD Ludovic - Mme STEFANSKA Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIN Michaël a donné pouvoir à M. MEYRAUD Ludovic – M. CARDOT Claude a donné procuration à Mme CHATELIER Mireille – Mme DUBREUIL Nicole a donné procuration à M. NEGRET Jean-François – Mme HIREL Brigitte a donné procuration à M. PENOT Dominique - Mme JALAGUIER Claire – Mme LOSTANLEN Pascale a donné procuration à Mme NICOT Claudine – Mlle TROTIGNON Laëtitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FILLOLEAU René

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Tempête Xynthia : demande de subventions auprès de l'Etat
- Tempête Xynthia : demande de subventions auprès du Conseil Général
- Tempête Xynthia : demande de subventions auprès du Conseil Régional
- Recours à l'intérim

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour ci-dessus indiquées.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI 725 APPARTENANT A Mme DRONET Nicole et M. DRONET Arnaud -

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à Mme DRONET Nicole et M. DRONET Arnaud soit 11 m² cadastrée section AI 725 située au 7 rue du 8 mai 1945.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AI 725 soit 11 m² située au 7 rue du 8 mai 1945 à Meschers à titre gratuit ;*
- *charge Maître LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy d'établir l'acte de vente ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.*

Arrivée de M. LEFEUVRE Christian à 20H40

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK 940 APPARTENANT A Mme BRAUD Danièle épouse JODEAU et Mme BRAUD Marie -

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à Mme BRAUD Danièle épouse JODEAU et Mme BRAUD Marie soit 37 m² cadastrée section AK 940 située au 36 rue du Peyrat.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à l'unanimité*

- *d'acquérir la parcelle cadastrée section AK 940 soit 37 m² située au 36 rue du Peyrat à Meschers à titre gratuit ;*
- *charge Maître LAFARGUE sis 88 rue Paul Massy d'établir l'acte de vente ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.*

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT SATURNIN, MONUMENT HISTORIQUE -

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, une proposition de modification du périmètre de protection (PPM) autour du monument historique de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France (ABF) en application de l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Celui-ci prévoit en effet que : *"Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre.*

Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont menées dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
décide à la majorité
(2 abstentions : M. GILBERTO, M. LEFEUVRE)*

- *approuve la proposition de modification du périmètre de protection autour du monument historique de la commune formulée par l'architecte des bâtiments de France en application de l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.*

Mr PENOT précise que le rapport entre la plage de Suzac et le bâti ancien est difficile à établir.

Mr le MAIRE rappelle que le périmètre de protection actuel est représenté par un rayon de 500 mètres autour du clocher et que le périmètre modifié assurera la protection du clocher et comprendra les zones de bâti ancien mais aussi certaines zones de bâti balnéaire, zone côtière des falaises à fort caractère paysager ainsi que la zone du port et le lotissement situé entre celui-ci et les falaises.

Il s'agit de protéger l'ensemble de ces zones comme élément paysager caractéristique.

Mr PENOT rappelle que certains permis pourraient se voir refuser pour des raisons esthétiques alors même que la zone ne se situerait pas vers le clocher.

Mr le MAIRE répond que cela est possible étant entendu que l'Architecte des Bâtiments de France ne se positionne pas uniquement sur le bâti ancien.

Mr PENOT pose le problème des changements d'ABF et donc des appréciations personnelles qui diffèrent.

Mr NEGRET précise que l'ABF peut donner deux types d'avis : un avis simple que l'on peut contester et un avis conforme qui impose des conditions qui doivent être impérativement respectées.

Mr PENOT convient qu'à contrario, cela peut aider les élus à protéger le patrimoine de la commune dans son ensemble.

Mr le MAIRE confirme qu'il s'agit avant tout d'une mesure de protection avec ses avantages et ses contraintes.

PORT – RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE SAISONNIER –

Monsieur ROUDIER propose au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier au Port dans les conditions suivantes :

- du 15 au 30 juin 2010 à raison de 30h15 par semaine
- du 1^{er} juillet au 31 août 2010 à raison de 26h30 par semaine
- du 1^{er} au 12 septembre 2010 à raison de 24h15 par semaine

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 3^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (indice brut 297 - indice majoré 292) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inscription de certains membres du personnel communal sur le tableau annuel d'avancement.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'Assemblée Délibérante, afin d'envisager la création des postes.

*Le Conseil Municipal
considérant l'exposé du Maire
décide à l'unanimité*

- de créer 3 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe et de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à compter du 8 juin 2010 ;
- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- de créer 1 poste d'Agent de Maîtrise et de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 8 juin 2010 ;
- de créer 1 poste de Brigadier-chef Principal et de supprimer 1 poste de Brigadier à compter du 8 juin 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue des publications de vacances des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux nominations sur ces postes.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE SUITE A LA DELIVRANCE DE L'AUTORISATION D'URBANISME DP 017.230.09.N0044 ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEER -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'extension du réseau public de distribution d'électricité à hauteur de 5 231,69 € TTC suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme DP 017.230.09.N0044 et de solliciter une aide auprès du SDEER pour le financement de ces travaux.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- d'accepter la convention présentée par ERDF et de prendre en charge l'extension du réseau pour un montant de 5 231,69 € TTC ;
- de solliciter une aide du SDEER pour le financement de cette extension.

SUBVENTIONS/COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2010 -

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Vie Associative", décide, à l'unanimité, de verser les cotisations et subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2010 :

Cotisations (article 6281 du Budget Primitif) -

- Association des Maires de la Charente-Maritime	648,64 €
- Chambre des Métiers de la Charente-Maritime	384,00 €
- Association départementale pour la lecture	213,84 €
- Féd. Départ. des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Chte-Mme ..	150,00 €
- Association Nationale des Maires des stations classées et des communes touristiques	620,00 €
- Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques	601,89 €

Subventions (article 6574 du Budget Primitif) –

- Union des Anciens Combattants et Victimes des deux Guerres	320,00 €
- Amicale des Aînés	630,00 €
- Association des Usagers du Port de Meschers	520,00 €
- Société de Chasse (ACCA)	630,00 €
- Ecole de Musique.....	30 561,00 €
- Association des Parents d'Elèves	630,00 €
- Association Temps Libre	320,00 €
- Cercle Nautique de Meschers	16 780,00 €
- Les Restaurants du Cœur	420,00 €
- Maison du Protestantisme	270,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	1 360,00 €
- Football club (FC2M).....	4 500,00 €
- XTREM VTT 17	500,00 €
- Les Amis des Bêtes	370,00 €
- Collège Zola	60,00 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer	520,00 €
- Amicale des boules	630,00 €
(Subvention exceptionnelle liée au prix des lots du tournoi organisé en août 2010)	
- Association des commerçants (ACAP)	1 020,00 €
- Collège DUNANT SEGPA	50,00 €
- Arts et Lumière	500,00 €

Mr PENOT précise qu'il serait intéressant de connaître exactement ce que coûte à la commune chaque association (subventions, loyers ou mise à disposition de locaux...).

Mr NEGRET rappelle que les subventions sont attribuées en fonction de la dynamique et des conditions de fonctionnement (présence de salariés) des associations telles que les associations comme l'école de musique et le cercle nautique ; mais il est également tenu compte des frais annexes comme l'entretien du stade ; de même, une prise en compte de certains projets permet de revoir les attributions en cours d'année.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION "ECOLE DE MUSIQUE DE MESCHERS" AU TITRE DE L'ANNEE 2010 – AVENANT N° 1 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la convention adoptée lors de la séance du 29 janvier 2010 relative à l'attribution d'un concours financier d'un montant de 10 000 €.

Considérant que cette première subvention était liée au besoin de trésorerie de cette association,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de cette subvention en fonction des éléments financiers établis par l'association,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- d'adopter l'avenant N° 1 à la convention, annexé à la présente délibération pour un montant de 30 561 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celui-ci.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION "CERCLE NAUTIQUE" AU TITRE DE L'ANNEE 2010 – AVENANT N° 1 -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint rappelle au Conseil Municipal la convention adoptée lors de la séance du 29 janvier 2010 relative à l'attribution d'un concours financier d'un montant de 10 800 €.

Considérant que cette première subvention était liée au besoin de trésorerie de cette association pour 10 000 € et liée à la location d'un local de stockage pour 2 mois pour 800 €,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de cette subvention en fonction des éléments financiers établis par l'association,

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 5^{ème} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- d'adopter l'avenant N° 1 à la convention, annexé à la présente délibération pour un montant de 16 780 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et de le charger de toutes autres formalités tenant au respect des modalités convenues dans celui-ci.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF – DESSERTE BTS TARIF JAUNE DE LA SALLE DES FETES – RUE PAUL MASSY -

M. PENOT, 6^{ème} Adjoint propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de servitudes avec ERDF relative à une ligne électrique souterraine (desserte BTS tarif jaune) rue Paul Massy sur la parcelle cadastrée AI 226 afin d'alimenter le tarif jaune de la salle des fêtes.

*Le Conseil Municipal
sur rapport de M. PENOT*

*et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'accepter la convention ci-annexée ;*
- *de charger Monsieur le Maire des formalités à accomplir.*

RUE DES MURIERS : CONVENTION N° D17-1002267 DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC FRANCE TELECOM -

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la convention avec France Télécom pour la dissimulation des réseaux rue des Muriers.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *d'adopter la convention N° D17-1002267 avec France Télécom liée aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques rue des Muriers ;*
- *de charger Monsieur le Maire de signer ladite convention.*

Mr PENOT précise, à la demande de Mr LEFEUVRE que les travaux d'enfouissements des réseaux rue des muriers débuteront après la saison.

Mr PENOT informe de la demande d'intégration dans le domaine public d'une allée privée située à proximité immédiate de la rue des muriers.

Mr NEGRET spécifie que cette demande nécessite une analyse et un débat ; ce que confirme Mr PENOT.

VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - TRI BENNE KIA K 2900 – CREDIT BAIL 5 ANS -

Suite à la consultation effectuée sur le véhicule pour les services techniques, M. BONNEFOND propose de retenir l'offre de Saujon Automobiles à savoir :

- Tri benne Kia K 2900 CRDI 125 CV BV5

- Blanc, 12 CV, cabine simple 3 places
- Equipé : benne 1,90 x 3 x 0,33 (m)
- Largeur véhicule : 1.740 m (-2m)
- Roues arrières jumelées
- Attelage remorque inclus

- Loyer : Crédit bail 5 ans (avec une valeur rachat final de 1 %) = 446,76 € HT/mois

M. BONNEFOND précise que la SARL Saujon Automobiles achète l'IVECO Benne de la commune immatriculé 8037 TQ 17 au prix de 3 500 € HT.

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 1^{er} Adjoint*

*et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de retenir la proposition ci-annexée de Saujon Automobiles pour la location du Tri Benne Kia K 2900 pour un montant mensuel de 446,76 € HT (crédit bail sur 5 ans auprès de l'organisme LIXXBAIL La Rochelle avec valeur de rachat final de 1 %) ;*
- *accepte également que la SARL Saujon Automobiles se charge de l'immatriculation du véhicule ;*
- *décide de vendre à la SARL Saujon Automobiles l'IVECO Benne de la commune immatriculé 8037 TQ 17 pour un montant de 3 500 € HT ;*

VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE : PARTNER – CREDIT BAIL 5 ANS –

Suite à la consultation effectuée sur le véhicule pour la police municipale, Monsieur BONNEFOND propose de retenir l'offre de CLARA Automobiles située à St Georges de Didonne à savoir :

- Partner Peugeot 121L2

- 1,6 L HDI 90 CV
- Blanc
- 6 CV puissance fiscale
- Cabine approfondie (pour le transport des animaux et gros objets).
- Attelage remorque
- Kit règlementaire police municipale
- 2ème porte latérale

- Loyer : Crédit bail 5 ans (avec une valeur de rachat au terme d'un loyer) = 381,84 € HT/mois

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 1^{er} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- *de retenir la proposition ci-annexée de Clara Automobiles pour la location du Partner 121L2 pour un montant mensuel de 381,84 € HT (crédit bail sur 5 ans avec l'organisme CREDIPAR avec valeur de rachat final d'un loyer) étant entendu que Clara Automobiles se charge de l'immatriculation du véhicule.*

Mr PENOT informe le conseil municipal que le Conseil Général a accordé une subvention pour un véhicule électrique à hauteur de 2800 € telle que la commune l'avait sollicité ; l'ADEME et la Région n'ont pas encore donné leur réponse.

Mr NEGRET ajoute que le financement de ce véhicule est prévu à hauteur de 80% par ces 3 structures.

PHOTOCOPIEUR – LOCATION 5 ANS –

Suite à la consultation effectuée, Monsieur BONNEFOND propose de retenir l'offre de UNIT PC située à NIOIRT à savoir :

❖ Descriptif sommaire :

- Photocopieur SHARP MX-M453U noir et blanc
- 45 pages/minute
- Formats A4/A3 entre autres
- 4 cassettes de 500 feuilles chacune
- Connexion imprimante réseau

❖ Proposition financière :

- Loyer = 90 € HT/Mois
- Location sur 5 ans

❖ Contrat de maintenance :

- Coût copie = 0,0045 € HT soit 0,005382 € TTC
- Encre Incluse
- Evolution maîtrisée linéaire de 3,5 % du coût copie

❖ Mise en configuration :

- Offerte

*Le Conseil Municipal
sur rapport du 1^{er} Adjoint
et après en avoir délibéré
à l'unanimité décide*

- de retenir la proposition de UNIT PC telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de l'ensemble des pièces afférentes.

Tempête Xynthia : demande de subventions auprès de l'Etat

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia :

Port	Estimation TTC
Réparations digues	1 768,88 €
trottoirs devant capitainerie	23 079,89 €
Réparations trottoirs	22 554,53 €
installations électriques au port (Système électrique portail aire de carénage, vannes écluse, bureau école de voile, capitainerie, électricité chenal	7 208,53 €
chauffe eau port	1 198,39 €
Outillage divers (motopompe 747,94 € ttc et karcher 1752,02 € ttc, câble 392,89€TTC)	2 892,85 €

Chalet aire de carénage	299,90 €
Poste de secours	
Remplacement portes de garages des vergnes	729,56 €
Ecole de voile	
Vergnes : chalet	1 999,00 €
Bd de la Falaise	
grillage sécurité chemin douanier	1 686,36 €
Voirie	
Avenue du port + parkings restaurants du port	6 501,02 €
Rue des goélands	10 480,55 €
Trottoirs route de Talmont	13 332,41 €
Route de Beloire	5 262,40 €
Plages	
Arnèche : escalier- rampe métallique	621,92 €
Arnèche : escalier volée de marches	4 983,73 €
Cadet : escalier béton	13 877,19 €
poste de secours des vergnes	2 425,49 €
dalle plage suzac	2 646,08 €
poste de secours suzac	681,72 €
Terrain de foot	
Remplacement de 15 arbres	2 175,41 €
Grottes de Regulus	
Panneau d'information	233,22 €
Carrelet	14 921,34 €
alarme	612,18 €
TOTAL	142 172,55 €

Mr le Maire rappelle que l'expert devra rendre son rapport prochainement et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de solliciter des aides de l'Etat étant entendu qu'à priori beaucoup de travaux notamment de voirie ne seraient pas pris en compte par les assurances.

Le Conseil municipal,
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des dommages liés à la tempête Xynthia et dont le montant total est de 142 172.55 €.

Tempête Xynthia : demande de subventions auprès du Conseil Général

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia :

Port	Estimation TTC
Réparations digues	1 768,88 €
trottoirs devant capitainerie	23 079,89 €
Réparations trottoirs	22 554,53 €
installations électriques au port (Système électrique portail aire de carénage, vannes écluse, bureau école de voile, capitainerie, électricité chenal	7 208,53 €
chauffe eau port	1 198,39 €
Outillage divers (motopompe 747,94 € ttc et karcher 1752,02 € ttc, câble 392,89€TTC)	2 892,85 €
Chalet aire de carénage	299,90 €
Poste de secours	
Remplacement portes de garages des vergnes	729,56 €
Ecole de voile	
Vergnes : chalet	1 999,00 €
Bd de la Falaise	
grillage sécurité chemin douanier	1 686,36 €
Voirie	
Avenue du port + parkings restaurants du port	6 501,02 €
Rue des goélands	10 480,55 €
Trottoirs route de Talmont	13 332,41 €
Route de Beloire	5 262,40 €
Plages	
Arnèche : escalier- rampe métallique	621,92 €
Arnèche : escalier volée de marches	4 983,73 €
Cadet : escalier béton	13 877,19 €
poste de secours des vergnes	2 425,49 €
dalle plage suzac	2 646,08 €
poste de secours suzac	681,72 €
Terrain de foot	
Remplacement de 15 arbres	2 175,41 €
Grottes de Regulus	
Panneau d'information	233,22 €
Carrelet	14 921,34 €
alarme	612,18 €
TOTAL	142 172,55 €

Mr le Maire rappelle que l'expert devra rendre son rapport prochainement et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de solliciter des aides auprès du Conseil Général étant entendu qu'à priori beaucoup de travaux notamment de voirie ne seraient pas pris en compte par les assurances.

Le Conseil municipal,
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour le financement des dommages liés à la tempête Xynthia et dont le montant total est de 142 172.55 €.

Tempête Xynthia : demande de subventions auprès du Conseil Régional

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante des dégâts occasionnés par la tempête Xynthia :

Port	Estimation TTC
Réparations digues	1 768,88 €
trottoirs devant capitainerie	23 079,89 €
Réparations trottoirs	22 554,53 €
installations électriques au port (Système électrique portail aire de carénage, vannes écluse, bureau école de voile, capitainerie, électricité chenal	7 208,53 €
chauffe eau port	1 198,39 €
Outillage divers (motopompe 747,94 € ttc et karcher 1752,02 € ttc, cable 392,89€TTC)	2 892,85 €
Chalet aire de carénage	299,90 €
Poste de secours	
Remplacement portes de garages des vergnes	729,56 €
Ecole de voile	
Vergnes : chalet	1 999,00 €
Bd de la Falaise	
grillage sécurité chemin douanier	1 686,36 €
Voirie	
Avenue du port + parkings restaurants du port	6 501,02 €
Rue des goélands	10 480,55 €
Trottoirs route de Talmont	13 332,41 €
Route de Beloire	5 262,40 €
Plages	
Arnèche : escalier- rampe métallique	621,92 €

Arnéche : escalier volée de marches	4 983,73 €
Cadet : escalier béton	13 877,19 €
poste de secours des vergnes	2 425,49 €
dalle plage suzac	2 646,08 €
poste de secours suzac	681,72 €
Terrain de foot	
Remplacement de 15 arbres	2 175,41 €
Grottes de Regulus	
Panneau d'information	233,22 €
Carrelet	14 921,34 €
alarme	612,18 €
TOTAL	142 172,55 €

Mr le Maire rappelle que l'expert devra rendre son rapport prochainement et qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de solliciter des aides du Conseil Régional étant entendu qu'à priori beaucoup de travaux notamment de voirie ne seraient pas pris en compte par les assurances.

Le Conseil municipal,
sur rapport du Maire
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité décide

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour le financement des dommages liés à la tempête Xynthia et dont le montant total est de 142 172.55 €.

Mr le MAIRE précise qu'aucune information sur les aides aux communes ne nous a été donnée . La priorité totalement légitime a été donnée aux sinistrés. Pour autant, la commune doit remettre en état sa voirie, ses bâtiments avant la saison et à ce jour aucune information sur une quelconque prise en charge et à quelle hauteur n'est transmise.

Mr PENOT indique que quelques travaux ont été faits car l'urgence pour des raisons de sécurité le nécessitait et ceci quelques soient les aides qui seront reçues.

RECOURS A L'INTERIM

Mr le Maire rappelle que l'article 21 de la loi du 3 août 2009 autorise le recours aux entreprises de travail temporaire.

Le recours aux salariés des entreprises de travail temporaire n'est possible que pour des « tâches non durables, dénommées missions » et dans les conditions fixées par l'article 21 de la loi du 3 août 2009.

Le Conseil Municipal
sur rapport de Mr Négret
et après en avoir délibéré,
décide à la majorité

(2 abstentions : M. SABOURDIN, M. MEYRAUD)

- d'autoriser Mr le Maire à avoir recours, si nécessaire, et dans les conditions fixées par la loi, aux entreprises de travail temporaire.

Mr le Maire rappelle que compte tenu des difficultés dans l'organisation du service technique (récupérations, congés, maladies) et afin d'assurer la saison, il est nécessaire de prendre cette délibération par précaution si le recours à l'intérim devenait incontournable.

Mr GILBERTO demande pourquoi nous ne faisons pas appel à des saisonniers au lieu d'avoir recours à l'intérim ; ceci coûterait moins cher à la collectivité.

Mr MEYRAUD indique que le recours à l'intérim est préférable en dessous de 18h hebdomadaires mais au-delà il convient de prendre un CDD.

Mr PENOT rappelle qu'un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place et que nous aurons une meilleure visibilité en 2011. Il s'agit d'une mesure de précaution et non pas d'une politique de travail.

Mr SABOURDIN demande pourquoi nous n'avons pas recours aux heures supplémentaires.

Mr PENOT explique que justement il existe un reliquat d'heures supplémentaires à récupérer et donc cette récupération qui sera résorbée en 2010 génère un problème d'organisation.

Mr le MAIRE rappelle que ce système devra être apuré au maximum en fin d'année et nous saurons adapter notre organisation afin d'éviter trop d'heures supplémentaires en 2011.

QUESTIONS DIVERSES -

Poste saisonnier de gendarmerie

Mr NEGRET rappelle qu'au dernier conseil municipal il avait informé l'assemblée délibérante que le commandant André de Saintes lui avait assuré que les renforts arriveraient normalement.

Quinze jours après le commandant lui annonçait qu'il n'y aurait finalement pas de poste permanent situé place du marché c'est-à-dire pas d'accueil permettant des dépôts de plaintes, mais pour autant que les gendarmes effectueraient les surveillances de jour et de nuit sur la commune de Meschers et seraient logés à la colonie de la Courneuve.

Mr NEGRET rappelle que ces gendarmes peuvent être réquisitionnés à tout moment et qu'ils s'occuperont également de la commune de Semussac.

Mr le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un recul pour les services auprès de la population et cette décision engendre un mécontentement de la municipalité. Une intervention auprès de Mr le Député et de Mr Bussereau sera faite afin qu'ils appuient notre demande de poste saisonnier à Meschers envers Mr le Préfet, seul habilité à ouvrir ou fermer les postes saisonniers. En 2010, 2 postes saisonniers sur 6 seront fermés (Meschers et l'île d'Oléron). Les administrés devront donc se rendre à Cozes, Royan, Saujon sachant en plus que ces postes ne sont pas ouverts au public en permanence.

Commune touristique

Mr NEGRET informe l'assemblée délibérante que la commune de Meschers est classée par arrêté préfectoral commune touristique pour 5 ans.

Micro crèche

Mr le Maire indique que la Région a accordé une subvention de 70 000 € ;
Le matériel et l'équipement pourront être financés par la Communauté d'Agglomération ; ceci reste pour autant en attente de confirmation.

Pôle de développement culturel

Le pôle fonctionnait à ce jour avec des salariés de l'OT et de la commune (grottes, communication, bibliothèque).

Mr NEGRET précise qu'il est nécessaire d'élargir cette équipe avec des membres du conseil municipal et de l'OT. Il s'agira donc d'un collège de 4 élus, 4 personnes de l'OT et 5 professionnels qui travailleront sur la mise en place, le choix des propositions et des animations à la salle des fêtes et des animations de l'été.

L'ouverture de la salle des fêtes est programmée au 3 juillet sachant que l'inauguration officielle aura lieu à l'automne.

Grottes des arts

Mr le MAIRE informe que les grottes des arts (anciennes grottes Hennessy) seront ouvertes au public gratuitement et des expositions y auront lieu. Cette mise à disposition auprès des artistes est expérimentale en 2010.

Les grottes Brandstetter ne seront pas ouvertes au public en 2010 et nous devons voir juridiquement les possibilités dont la commune dispose afin de jouir pleinement de ce lieu.

Travaux à l'ancien OT

Les travaux sont en cours sur ce bâtiment qui accueillera l'école de voile à partir de juillet 2010.

Mr PENOT ajoute que les aménagements intérieurs seront faits après la saison.

Mr SABOURDIN rappelle que le cercle nautique dispose actuellement d'un local au port qui est particulièrement exigu et innommable.

Quelques informations / invitations

- le salon nautique dès le 13 mai sur 4 jours ; inauguration le 13 mai à 11h en présence de Mr le Président de l'Agglomération et de Mr le Conseiller Général.
- Le 8 mai : rassemblement à 10h30 et cérémonie à 11h
- Le 8 mai à 18h à la bibliothèque : vernissage d'une exposition dans le cadre du festival plein sud
- Le 8 mai à 21h place du marché : spectacle dans le cadre du festival plein sud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-François NEGRET

Les Conseillers,

M. BONNEFOND Michel

M. GILBERTO Roland

Mme NICOT Claudine

M. PENOT Dominique

M. ROUDIER Yves

M. SABOURDIN Stéphane

M. BRIN Michaël

M. CARDOT Claude

Mme CHATELIER Mireille

M. CHOLLET Freddy

Mme DUBREUIL Nicole

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

Mme JALAGUIER Claire

M. LEFEUVRE Christian

Mme LOSTANLEN Pascale

M. MEYRAUD Ludovic

Mme STEFANSKA Valérie

Melle TROTIGNON Laëtitia